

SoloCem

Coltène/Whaledent AG

Version Num: 4.4

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: 30/06/2023

Date d'impression: 10/12/2024

L.REACH.FRA.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	SoloCem
Nom Chimique	N'est pas applicable
Synonymes	Pas Disponible
Nom d'expédition	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (contient oxyde-de-zinc)
Formule chimique	N'est pas applicable
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Dispositif médical, à usage dentaire exclusivement
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Coltène/Whaledent AG
Adresse	Feldwiesenstrasse 20 Altstätten 9450 Switzerland
Téléphone	+41 (71) 75 75 300
Fax	+41 (71) 75 75 301
Site Internet	www.coltene.com
Courriel	msds@coltene.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	CHEMWATCH REPONSE D'URGENCE (24/7)
Numéro(s) de téléphone d'urgence	+33 4 26 69 99 66
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	+61 3 9573 3188

Une fois connecté et si le message n'est pas dans votre langue préférée alors s'il vous plaît cadran 07

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H411 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
--------------------------	---

Mention d'avertissement	Attention
-------------------------	-----------

Déclaration(s) sur les risques

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Prévention

P271	Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P261	Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

Déclarations de Sécurité: Réponse

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clef.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Le matériel contient trifluorure d'ytterbium, triéthylène glycol diméthacrylate, diuréthane diméthacrylate, α,α' -(Isopropylidène-di- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)].

2.3. Autres dangers

L'ingestion peut provoquer des dommages sur la santé*.

Effet cancérigène suspecté, preuves insuffisantes.e*.

α,α' -(Isopropylidène-di- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Déterminé comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon le Règlement européen (UE) 528/2012, le Règlement européen (UE) 2017/2100 et le Règlement européen (UE) 2018/605
--	---

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 109-16-0 2.203-652-6 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	5-10	<u>triethylene glycol</u> <u>dimethacrylate</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H315, H317, H319, H335 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 72869-86-4 2.276-957-5 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	5-10	<u>diurethane dimethacrylate</u>	Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H317, H411 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 41637-38-1 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	5-10	<u>α,α'-(Isopropylidènedi- p- phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy.)poly(oxyéthylène)] [e]</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H315, H317, H319, H335 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 868-77-9 2.212-782-2 3.607-124-00-X 4.Pas Disponible	1-5	<u>méthacrylate-de-2- hydroxyéthyle</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H315, H317, H319 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 1314-13-2 2.215-222-5 3.030-013-00-7 4.Pas Disponible	<2	<u>oxyde-de-zinc</u>	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1; H400, H410 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: 10 Facteur M chronique: 1	Pas Disponible
1. 13760-80-0 2.237-354-2 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	15-25	<u>trifluorure-d'ytterbium *</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3; H315, H319, H335 [3]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique:	Pas Disponible

SoloCem

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
				N'est pas applicable	
1. 128-37-0 2.204-881-4 3.Pas Disponible 4.None	0.1	<u>2,6-di-tert-butyl-p-crésol</u>	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1; H410 [3]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: 1	Pas Disponible
1. 85590-00-7 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1-5	<u>10-methacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4; H315, H317, H319, H335, H413 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 94-36-0 2.202-327-6 3.617-008-00-0 4.Pas Disponible	<1	<u>peroxyde-de-dibenzoyle</u>	Peroxydes organiques, type B, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H241, H317, H319 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 70293-55-9 2.274-547-0 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	5-10	<u>1,3-dihydro-1,3-dioxoisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle</u>	Acute Tox. 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3; H302, H315, H317, H319, H335 [3]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 131-57-7 2.205-031-5 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	0.1	<u>oxybenzone</u>	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H400, H411 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: 10 Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible

Légende:

1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne

SECTION 4 Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Contact avec les yeux	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer de manière continue avec de l'eau claire. ▶ S'assurer d'une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux et aussi en soulevant occasionnellement les paupières du haut et du bas. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. ▶ En cas de blessures aux yeux, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau:

SoloCem

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de vapeurs, d'aérosols ou de produits de combustion, déplacer la personne affectée vers un endroit bien aéré. ▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▶ Si disponible, administrer de l'oxygène médical par une personne formée. Si la respiration est faible ou est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Eau pulvérisée - En cas de feux majeurs uniquement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
-------------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque. ▶ Peut être violemment réactif. Peut exploser. ▶ Mettez un vêtement qui protège tout votre corps. ▶ Portez un appareil respiratoire.
Risque D'Incendie/Explosion	<p>Combustible : brûlera si allumé.</p> <p>Les produits de combustion comprennent: le monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), fluor d'hydrogène, oxydes de métal</p> <p>, d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.</p>

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	<p>Risque environnemental - contient des éclaboussures.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Nettoyer les éclaboussures immédiatement. ▶ Éviter les contacts avec les yeux et la peau. ▶ Porter des gants imperméables et des lunettes de sécurité. ▶ Utiliser une truelle / un racloir. ▶ Disposer le produit éclaboussé dans des containers propres, secs et fermés. ▶ Laver la zone avec de l'eau.
-------------------------------	---

Eclaboussures Majeures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evacuez le personnel. ▶ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque. ▶ Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection. ▶ Evitez par tous les moyens possibles les déversements dans les égouts et canalisations et les cours d'eau. ▶ Si cela n'entraîne pas de danger, stoppez la fuite. ▶ Contenez avec de la vermiculite, du sable ou de la terre. ▶ Ramassez le produit récupérable dans des conteneurs appropriés pour le recyclage. ▶ Neutralisez/désinfectez le résidu. ▶ Ramassez les résidus solides dans un récipient approprié pour les déchets. ▶ Aspergez l'endroit et évitez que cela ne coule dans les tuyaux. ▶ Après les opérations de nettoyage, désinfectez et lavez tous vos vêtements de protection et votre équipement avant de le ranger et de le réutiliser. ▶ Si les tuyaux ou les canalisations sont infectés, avertissez les services d'urgence. <p>Risque environnemental - contient des éclaboussures.</p>
-------------------------------	---

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eviter tout contact personnel, inhalation incluse. ▶ Porter des vêtements de protection en cas de risques d'exposition. ▶ Utiliser dans un lieu bien ventilé. ▶ Prévenir une concentration dans les trous et les creux. ▶ NE PAS entrer dans des espaces confinés avant que l'atmosphère ne soit vérifiée. ▶ NE PAS permettre un contact du produit avec le corps, la nourriture ou des ustensiles de cuisine. ▶ Eviter un contact avec un matériel incompatible. ▶ Durant la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. ▶ Conserver les containers fermés de manière sûre s'ils sont non utilisés. ▶ Eviter les dommages physiques des containers. ▶ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après une manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être nettoyer séparément. ▶ Blanchir les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. ▶ Utiliser des conditions de travail appropriées. ▶ Suivre les recommandations de stockage et de manipulation du fabricant. ▶ L'atmosphère doit être régulièrement comparée aux standards établis afin d'assurer que des conditions de travail sûres sont maintenues.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Stockez-le dans son récipient d'origine. ▶ Maintenez les récipients bien scellés. ▶ Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré. ▶ Stockez-le loin de matériels incompatibles et de récipients contenant des aliments. ▶ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite. ▶ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite. Température de stockage conseillée : 4 - 8 °C
Incompatibilité de Stockage	Substance(s) photosensible(s). Une exposition à la lumière, aux initiateurs de radicaux libres, au fer, à la rouille et aux bases fortes, et un stockage au-delà de la date de péremption, peut initier une polymérisation.
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)	E2 : Dangereux pour le milieu aquatique dans la catégorie chronique 2
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	E2 Exigences de niveau inférieur/supérieur : 200/500

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SoloCem

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
triethylene glycol dimethacrylate	cutanée 13.9 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 48.5 mg/m ³ (Systémique, Chronique) <i>cutanée 8.33 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 0.0145 mg/m³ (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 8.33 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	0.016 mg/L (L'eau (douce)) 0.016 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.002 mg/L (Eau (Marine)) 0.185 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.018 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.027 mg/kg soil dw (sol) 1.7 mg/L (STP)
diurethane dimethacrylate	cutanée 1.3 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 3.3 mg/m ³ (Systémique, Chronique) <i>cutanée 0.7 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 0.0006 mg/m³ (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 0.3 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	0.01 mg/L (L'eau (douce)) 0.1 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.001 mg/L (Eau (Marine)) 4.56 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.46 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.91 mg/kg soil dw (sol) 3.61 mg/L (STP)
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	cutanée 1.39 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 4.9 mg/m ³ (Systémique, Chronique) <i>cutanée 0.83 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 0.00145 mg/m³ (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 0.83 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	0.482 mg/L (L'eau (douce)) 1 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.048 mg/L (Eau (Marine)) 3.79 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 3.79 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.476 mg/kg soil dw (sol) 10 mg/L (STP)
oxyde-de-zinc	cutanée 83 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 5 mg/m ³ (Systémique, Chronique) <i>cutanée 83 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 0.0025 mg/m³ (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 0.83 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	0.00019 mg/L (L'eau (douce)) 0.00114 mg/L (Eau (Marine)) 18 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 6.4 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.9 mg/kg soil dw (sol) 0.02 mg/L (STP) 0.16 mg/kg food (Oral)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	cutanée 0.5 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 1.76 mg/m ³ (Systémique, Chronique) <i>cutanée 0.25 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 0.000435 mg/m³ (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 0.25 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	0.000199 mg/L (L'eau (douce)) 0.00199 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.00002 mg/L (Eau (Marine)) 0.458 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.046 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.054 mg/kg soil dw (sol) 0.017 mg/L (STP) 16.67 mg/kg food (Oral)
peroxyde-de-dibenzoyl	cutanée 13.3 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 39 mg/m ³ (Systémique, Chronique) cutanée 0.034 mg/cm ² (Local, Chronique) <i>Oral 2 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	0.00002 mg/L (L'eau (douce)) 0.000602 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.000002 mg/L (Eau (Marine)) 0.013 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.001 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.003 mg/kg soil dw (sol) 0.35 mg/L (STP)
oxybenzone	cutanée 39 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 27.7 mg/m ³ (Systémique, Chronique) <i>cutanée 20 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 0.0068 mg/m³ (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 2 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	0.00067 mg/L (L'eau (douce)) 0.0067 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.000067 mg/L (Eau (Marine)) 0.066 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.007 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.013 mg/kg soil dw (sol) 10 mg/L (STP)

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	oxyde-de-zinc	Zinc (oxyde de, fumées)	5 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	oxyde-de-zinc	Zinc (oxyde de, poussières)	10 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	trifluorure-d'ytterbium	Inorganic Fluorides	2.5 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible	Skin

SoloCem

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	trifluorure-d'ytterbium	Fluorures inorganiques	2.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	peroxyde-de-dibenzoyle	Peroxyde de dibenzoyle	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible	Pas Disponible
diurethane dimethacrylate	Pas Disponible	Pas Disponible
α,α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible	Pas Disponible
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	Pas Disponible	Pas Disponible
oxyde-de-zinc	500 mg/m3	Pas Disponible
trifluorure-d'ytterbium	Pas Disponible	Pas Disponible
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Pas Disponible	Pas Disponible
10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	Pas Disponible	Pas Disponible
peroxyde-de-dibenzoyle	1,500 mg/m3	Pas Disponible
1,3-dihydro-1,3-dioxoisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle	Pas Disponible	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible	Pas Disponible

Banding d'exposition professionnelle

Composant	Note de la bande d'exposition professionnelle	Limite de bande d'exposition professionnelle
triethylene glycol dimethacrylate	E	≤ 0.1 ppm
diurethane dimethacrylate	E	≤ 0.1 ppm
α,α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	E	≤ 0.1 ppm
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	E	≤ 0.1 ppm
10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	E	≤ 0.1 ppm
1,3-dihydro-1,3-dioxoisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle	E	≤ 0.01 mg/m ³
Notes:	<i>La classification par la bande d'exposition professionnelle est un processus d'attribution aux produits chimiques des catégories spécifiques ou bandes en fonction de la puissance du produit et des conséquence négatives sur la santé associées à l'exposition. Le résultat de ce processus est une bande d'exposition professionnelle (BEP) correspondant à une gamme de concentrations d'exposition qui sont attendues pour protéger la santé des travailleurs.</i>	

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

pour l'oxyde de zinc :

L'intoxication à l'oxyde de zinc (intoxication zincale) se caractérise par une dépression générale, des frissons, des maux de tête, la soif, des coliques et la diarrhée.

L'exposition aux vapeurs peut produire la fièvre des fondeurs caractérisée par des frissons, des douleurs musculaires, des nausées et des vomissements. Des études à court terme sur des cobayes montrent des modifications de la fonction pulmonaire et des preuves morphologiques d'une inflammation des petites voies respiratoires. La dose sans effet toxique observable (DSENO) chez les cobayes était de 2,7 mg/m3 d'oxyde de zinc. Sur la base des données actuelles, la TLV-TWA actuelle pourrait être insuffisante pour protéger les travailleurs exposés, bien que des différences physiologiques connues chez le cobaye le rendent plus susceptible que l'homme à une déficience fonctionnelle des voies respiratoires.

CEL TWA: 1 mg/m³ [comparable au WEEL-TWA* pour les acryliques multifonctionnels (MFAs)]

Une exposition aux MFA a été rapportée comme provoquant une dermatose de contact chez les humains et des blessures sérieuses aux yeux. Une exposition à certaines résines-MFA contenant des aérosols a également été rapportée comme provoquant une dermatose. Comme aucune évaluation des effets possibles d'une exposition à long terme aux aérosols n'a été trouvée, un Niveau d'Exposition Environnemental des Lieux de travail (WEEL) a été suggéré par l'Association Américaine d'hygiène Industrielle (AIHA).

Ces guides d'exposition ont été déduits d'un niveau seuil d'évaluation du risque et ne devraient pas être interprétés comme des limites de sécurité univoques. Les ORGS représentent une moyenne sur une période de 8 heures à moins qu'il ne soit spécifié quelque chose d'autre.

CR = Rsique de cancer/10000 ; UF = Facteur d'Incertitude :

TLV supposé être adéquat pour protéger une santé reproductive :

LOD : Limite de détection

Les finalités toxiques ont également été identifiées comme :

D = Développement ; R = Reproductif ; TC = Cancérogène traversant le placenta.

Jankovic J., Drake F.: A Screening Method for Occupational Reproductive American Industrial Hygiene Association Journal 57: 641-649 (1996)

Les individus exposés **NE SONT RAISONNABLEMENT PAS** supposés comme étant avertis, par l'odeur, que le Standard d'Exposition est dépassé.

Le Facteur Odorant de Sécurité (OSF) est déterminé pour tomber soit en Classe C, D ou E.

Le Facteur Odorant de Sécurité (OSF) est défini comme :

OSF = Exposition standard (TWA) ppm / Valeur Odorante Seuil (OTV) ppm

Classification en Classes comme suit :

ClasseOSF	Description
A 550	Plus de 90% des individus exposés sont avertis par l'odeur que le Standard d'Exposition (TLV-TWA par exemple) a été atteint, même si distrait par des activités professionnelles.
B 26-550	Même chose pour 50-90% des personnes distraites.
C 1-26	Même chose pour moins de 50% des personnes étant distraites
D 0.18-1	10-50% des personnes averties comme étant testées perçoivent par l'odeur que le Standard d'Exposition a été atteint.
E <0.18	

Tel que l'ytterbium

CEL TWA: 1 mg/m³ (comparable au TLV-TWA de l'yttrium)

Une exposition aux vapeurs de certains sels de terre rare produit une sensibilité à la chaleur, aux démangeaisons et une perception accrue des odeurs et du goût. Les autres effets peuvent inclure une bronchiolite, une bronchite subaiguë, une pneumonie chimique passagère aiguë, un emphysème hypertrophique pérbronchiolaire, une striction bronchiolaire régionale et une éosinophilie cellulaire.

Dans de rares cas fatals d'exposition à des fluorures de terres rares et/ou de mélanges d'oxyde, une hyperémie chimique retardée est apparue. Des granulomes pulmonaires ont également été observés dans des expériences animales.

8.2. Contrôles de l'exposition

Une ventilation locale d'évacuation est habituellement nécessaire. Si un risque d'exposition existe, il faut porter un respirateur approuvé. Un bon ajustement des vêtements est essentiel pour obtenir une protection adéquate. Un respirateur avec apport d'air peut être nécessaire dans des circonstances spéciales.

Un appareil de respiration autonome approuvé (SCBA) peut être nécessaire dans certaines situations.

Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et lieux de stockage. Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vitesses "d'échappement" variées qui, à leurs tours, déterminent la "vitesse de capture" de la circulation d'air frais nécessaire pour retirer effectivement le contaminateur.

Type de Contaminant :	Vitesse de l'air :
Solvant, vapeurs, dégraissage, etc... évaporation depuis réservoir (en plein air).	0.25 à 0.5 m/s (50-100 f/min.)
Aérosols, fumées provenant d'opérations de remplissage, intermittent remplissage de containers, transferts par convoyeurs à faible vitesse, soudure, emanations de jets, fumées d'acide de revêtements métalliques, décapage (libération à une faible vitesse dans la zone de génération)	0.5-1 m/s (100-200 f/min.)
jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 f/min.)
frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2.5-10 m/s (500-2000 f/min.)

Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:

Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle
1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1 : courants d'air perturbant la pièce
2 : Contaminateurs à faible toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.	2 : des contaminateurs à forte toxicité
3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, usage intensif
4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement	4 : Petite console de contrôle uniquement

Une théorie simple montre que la vitesse de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vitesse diminue généralement avec le carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

SoloCem

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales ▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59].
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	NOTE: Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tenue complète. ▶ Tablier en P.V.C. ▶ Crème protectrice. ▶ Crème nettoyante pour la peau. ▶ Unité de lavement des yeux.

Protection respiratoire

Filtere de type AK-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède "le standard d'exposition" (ou SE), une protection respiratoire est requise.

Le degrés de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x ES	AK-AUS P2	-	AK-PAPR-AUS P2
50 x ES	-	AK-AUS P2	-
100 x ES	-	AK-2 P2	AK-PAPR-2 P2 ^

^ - Intégral

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pas Disponible		
État Physique	Colle à écoulement libre	Densité relative (l'eau = 1)	2.1
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	Pas Disponible	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Pas Disponible	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure	Pas Disponible	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible

SoloCem

d'explosivité (LIE)			
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'Allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la Flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable. ▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Inhalé	
Ingestion	
Contact avec la peau	
Yeux	
Chronique	

SoloCem	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
triethylene glycol dimethacrylate	TOXICITÉ	IRRITATION
	Oral(Rat) LD50; 10837 mg/kg ^[2]	peau (Humain - femme): 2%
	Oral(Souris) LD50; 10750 mg/kg ^[2]	peau (Humain): 2%/48H
		peau (Rongeur - souris): 25%/14D - Modéré
		peau (Rongeur - souris): 25%/14D(intermittent) - Modéré
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]	
diurethane dimethacrylate	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg * ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg * ^[2]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible

SoloCem

méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: >3000 mg/kg ^[2]	peau (Humain - femme): 2%
	Oral(Rat) LD50; >=2000 mg/kg ^[1]	peau (Humain - femme): 2%/48H
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]
oxyde-de-zinc	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
	Inhalation(Rat) LC50; >1.79 mg/l4h ^[1]	peau (Humain): 300ug/3D (intermittent) - Bénin
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg ^[1]	peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
trifluorure-d'ytterbium	TOXICITÉ	IRRITATION
Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg ^[1]		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg/24H - Modéré
	Oral(Rat) LD50; 890 mg/kg ^[2]	peau (Humain): 500mg/48H - Bénin
		peau (Rongeur - lapin): 500mg/48H - Modéré
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
10-methacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	TOXICITÉ	IRRITATION
Pas Disponible		Pas Disponible
peroxyde-de-dibenzoyle	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (mammifère) LD50: >1000 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
	Oral(Rat) LD50; 7710 mg/kg ^[2]	peau (Humain - femme): 1% - Modéré
		peau (Humain): 0.5%
		peau (Humain): 5%/48H
		peau (Humain): 5%/8W (intermittent) - Grave
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]
1,3-dihydro-1,3-dioxoisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle	TOXICITÉ	IRRITATION
Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg ^[2]		Pas Disponible
oxybenzone	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: >16000 mg/kg * ^[2]	peau (Humain - femme): 10%/20M
	Oral(Rat) LD50; >12800 mg/kg * ^[2]	peau (Humain): 10%
	Oral(Rat) LD50; 7400 mg/kg ^[2]	peau (Humain): 10%/2D
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques	

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL

Une exposition au produit peut engendrer un risque possible d'effets irréversibles. Le produit peut provoquer des effets mutagènes chez l'homme. Ce problème est soulevé, de manière générale, sur la base d'études appropriées et en utilisant des cellules végétatives de mammifères in vivo. De telles découvertes sont souvent supportées par des études des propriétés mutagènes in vitro.

SoloCem

PEROXYDE-DE-DIBENZOYLE	Le produit peut être irritant pour les yeux, un contact prolongé causant une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites.
SoloCem & triethylene glycol diméthacrylate & diurethane diméthacrylate & A,A'-(ISOPROPYLIDÈNE)DI-P-PHÉNYLÈNE)BIS[Ω-(MÉTHACRYLOYLOXY)POLY(OXYÉTHYLÈNE)] & MÉTHACRYLATE-DE-2-HYDROXYÉTHYLE & TRIFLUORURE-D'YTTERBIUM & 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL & 10-METHACRYLOYLOXYDECYL DIHYDROGEN PHOSPHATE & oxybenzone	Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulière) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus.
SoloCem & triethylene glycol diméthacrylate & diurethane diméthacrylate & A,A'-(ISOPROPYLIDÈNE)DI-P-PHÉNYLÈNE)BIS[Ω-(MÉTHACRYLOYLOXY)POLY(OXYÉTHYLÈNE)] & MÉTHACRYLATE-DE-2-HYDROXYÉTHYLE & 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL & 10-METHACRYLOYLOXYDECYL DIHYDROGEN PHOSPHATE & PEROXYDE-DE-DIBENZOYLE & 1,3-DIHYDRO-1,3-DIOXISOBENZOFURANNE-5-CARBOXYLATE DE 2-[(2-MÉTHYL-1-OXOALLYL)OXY]ÉTHYLE & oxybenzone	Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, par exemple l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d'anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas simplement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées.
SoloCem & TRIFLUORURE-D'YTTERBIUM	Des empoisonnements au lanthanaïde provoquent des selles immédiates, des pertes de cohérence, des incoordinations, des respirations difficiles, et des périodes d'inactivité. Des arrêts du cœur et respiratoires peuvent s'ensuivre entraînant le décès.
A,A'-(ISOPROPYLIDÈNE)DI-P-PHÉNYLÈNE)BIS[Ω-(MÉTHACRYLOYLOXY)POLY(OXYÉTHYLÈNE)] & TRIFLUORURE-D'YTTERBIUM & 10-METHACRYLOYLOXYDECYL DIHYDROGEN PHOSPHATE	Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.
OXYDE-DE-ZINC & 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL & PEROXYDE-DE-DIBENZOYLE	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillies et un épaissement de la peau.
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL & PEROXYDE-DE-DIBENZOYLE	Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains. Les preuves de cancérogénéité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.

toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✓	reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✓	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénéité	✗	risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplissent pas les critères de classification
 ✓ – Données nécessaires à la classification disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

De nombreux produits chimiques peuvent imiter ou interférer avec les hormones du corps, connues sous le nom de système endocrinien. Les perturbateurs endocriniens sont des produits chimiques qui peuvent interférer avec les systèmes endocriniens (ou hormonaux). Les perturbateurs endocriniens interfèrent avec

SoloCem

la synthèse, la sécrétion, le transport, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles dans l'organisme. Tout système de l'organisme contrôlé par des hormones peut être dérégulé par des perturbateurs hormonaux. Plus précisément, les perturbateurs endocriniens peuvent être associés au développement de difficultés d'apprentissage, de déformations du corps, de divers cancers et de problèmes de développement sexuel. Les substances chimiques perturbant le système endocrinien ont des effets néfastes sur les animaux. Mais il existe peu d'informations scientifiques sur les problèmes de santé potentiels chez l'homme. Comme les gens sont généralement exposés à plusieurs perturbateurs endocriniens en même temps, il est difficile d'évaluer les effets sur la santé publique.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

SoloCem	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source	
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	
triethylene glycol dimethacrylate	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source	
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	72.8mg/l	2	
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	18.6mg/l	2	
	LC50	96h	Poisson	16.4mg/l	2	
diurethane dimethacrylate	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source	
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.68mg/l	2	
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.21mg/l	2	
	EC50	48h	crustacés	>1.2mg/L	2	
α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source	
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>=0.022mg/L	2	
	méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
		EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	345mg/l	2
EC50		48h	crustacés	380mg/l	2	
NOEC(ECx)		504h	crustacés	24.1mg/l	2	
oxyde-de-zinc	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source	
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.042mg/L	2	
	BCF	1344h	Poisson	19-110	7	
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.022mg/L	2	
	EC10(ECx)	168h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.003mg/L	2	
	EC50	48h	crustacés	0.105mg/L	2	
	ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.62mg/l	2	
trifluorure-d'ytterbium	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source	
	NOEC(ECx)	48h	crustacés	0.52mg/l	2	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source	
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.758mg/l	2	
	BCF	1344h	Poisson	220-2800	7	

SoloCem

	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.42mg/l	1
	EC0(ECx)	48h	crustacés	>=0.31mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	>0.17mg/l	2
	ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.42mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	0.199mg/l	2
10-methacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
peroxyde-de-dibenzoyle	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.042mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	0.06mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	0.11mg/l	2
	EC10(ECx)	504h	crustacés	0.001mg/l	2
1,3-dihydro-1,3-dioxoisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
oxybenzone	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	BCF	1680h	Poisson	33-156	7
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	<=0.042mg/L	4
	EC10(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.004mg/L	4
	EC50	48h	crustacés	1.87mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	3.196-4.588mg/L	4
Légende:	Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration				

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
triethylene glycol dimethacrylate	BAS	BAS
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	BAS	BAS
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	HAUT	HAUT
peroxyde-de-dibenzoyle	BAS (La demi-vie = 14 journées)	BAS (La demi-vie = 21.25 journées)
oxybenzone	HAUT	HAUT

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
triethylene glycol dimethacrylate	BAS (LogKOW = 1.88)
diurethane dimethacrylate	HAUT (LogKOW = 4.69)
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	BAS (BCF = 1.54)
oxyde-de-zinc	BAS (BCF = 217)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	HAUT (BCF = 2500)
peroxyde-de-dibenzoyle	BAS (LogKOW = 3.46)
oxybenzone	BAS (BCF = 160)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
triethylene glycol dimethacrylate	BAS (Log KOC = 10)
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	HAUT (Log KOC = 1.043)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	BAS (Log KOC = 23030)
peroxyde-de-dibenzoyle	BAS (Log KOC = 771)
oxybenzone	BAS (Log KOC = 1268)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	✘	✘	✘
vPvB	✘	✘	✘
Critères PBT remplis?	non		
vPvB	non		

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les preuves liant les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sont plus convaincantes dans l'environnement que chez l'homme. Les perturbateurs endocriniens modifient profondément la physiologie de la reproduction des écosystèmes et ont finalement un impact sur des populations entières. Certains produits chimiques perturbateurs endocriniens se dégradent lentement dans l'environnement. Cette caractéristique les rend potentiellement dangereux sur de longues périodes. Parmi les effets néfastes bien établis des perturbateurs endocriniens chez diverses espèces sauvages, on peut citer l'amincissement de la coquille des œufs, l'affichage des caractéristiques du sexe opposé et l'altération du développement reproductif. D'autres changements néfastes chez les espèces sauvages ont été suggérés, mais non prouvés : anomalies de la reproduction, dysfonctionnement immunitaire et déformations du squelette.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Élimination du produit / emballage	Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur. Des réglementations spécifiques à chaque pays peuvent s'appliquer. Ce produit peut être éliminé avec les ordures ménagères conformément aux règlements officiels en contact avec des entreprises agréées en charge de l'élimination des déchets et des autorités compétentes. (Ne jeter que les emballages totalement vides.)
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport**Étiquettes nécessaires**

	
Polluant marin	

Transport par terre (ADR-RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (contient oxyde-de-zinc)

SoloCem

14.3. Classe(s) de danger pour le transport	classe	9
	Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	III	
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Identification du risque (Kemler)	90
	Code de classification	M7
	Etiquette de danger	9
	Dispositions particulières	274 335 375 601
	quantité limitée	5 kg
	Code tunnel de restriction	N'est pas applicable

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	3077	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (contient oxyde-de-zinc)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	9
	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable
	Code ERG	9L
14.4. Groupe d'emballage	III	
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	A97 A158 A179 A197 A215
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	956
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	400 kg
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	956
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	400 kg
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y956
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	30 kg G

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	3077	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (contient oxyde-de-zinc)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	9
	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	III	
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	F-A , S-F
	Dispositions particulières	274 335 966 967 969
	Quantités limitées	5 kg

Le transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU	3077	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (contient oxyde-de-zinc)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	III	
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux	

SoloCem

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	M7
	Dispositions particulières	274; 335; 375; 601
	Quantités Limitées	5 kg
	Équipement requis	PP, A***
	Feu cônes nombre	0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible
diurethane dimethacrylate	Pas Disponible
α,α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	Pas Disponible
oxyde-de-zinc	Pas Disponible
trifluorure-d'ytterbium	Pas Disponible
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Pas Disponible
10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	Pas Disponible
peroxyde-de-dibenzoyle	Pas Disponible
1,3-dihydro-1,3-dioxoisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible
diurethane dimethacrylate	Pas Disponible
α,α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	Pas Disponible
oxyde-de-zinc	Pas Disponible
trifluorure-d'ytterbium	Pas Disponible
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Pas Disponible
10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	Pas Disponible
peroxyde-de-dibenzoyle	Pas Disponible
1,3-dihydro-1,3-dioxoisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible

SECTION 15 Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

triethylene glycol dimethacrylate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

diurethane dimethacrylate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

 α,α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)] Est disponible dans les textes réglementaires suivants

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

oxyde-de-zinc Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

trifluorure-d'ytterbium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

EU Consolidated List of Indicative Occupational Exposure Limit Values (IOELVs)

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

Inventaire européen CE

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

2,6-di-tert-butyl-p-crésol Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

peroxyde-de-dibenzoyle Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

Inventaire européen CE

Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

1,3-dihydro-1,3-dioxisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Inventaire européen CE

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

oxybenzone Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable - : les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie	E2
------------------	----

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Non (trifluorure-d'ytterbium; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; 1,3-dihydro-1,3-dioxisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle)
Canada - DSL	Non (diurethane diméthacrylate; trifluorure-d'ytterbium; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; 1,3-dihydro-1,3-dioxisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle)
Canada - NDSL	Non (triethylene glycol diméthacrylate; α,α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]; méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; peroxyde-de-dibenzoyl; 1,3-dihydro-1,3-dioxisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle; oxybenzone)
Chine - IECSC	Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate)
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (α,α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate)
Japon - ENCS	Non (diurethane diméthacrylate; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate)
Corée - KECI	Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; 1,3-dihydro-1,3-dioxisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle)
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate)
Philippines - PICCS	Non (diurethane diméthacrylate; α,α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]; trifluorure-d'ytterbium; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; 1,3-dihydro-1,3-dioxisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle)
É.-U.A. - TSCA	Substance(s) 'Active(s)' de l'inventaire TSCA (triethylene glycol diméthacrylate; diurethane diméthacrylate; α,α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]; méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle; oxyde-de-zinc; trifluorure-d'ytterbium; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol; peroxyde-de-dibenzoyl; oxybenzone); Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; 1,3-dihydro-1,3-dioxisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle)
Taiwan - TCSI	Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate)
Mexique - INSQ	Non (diurethane diméthacrylate; α,α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]; trifluorure-d'ytterbium; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; 1,3-dihydro-1,3-dioxisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle)
Vietnam - NCI	Non (trifluorure-d'ytterbium; 1,3-dihydro-1,3-dioxisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle)
Russie - FBEPH	Non (diurethane diméthacrylate; α,α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; 1,3-dihydro-1,3-dioxisobenzofuranne-5-carboxylate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle)
Légende:	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i>

SECTION 16 Autres informations

date de révision	30/06/2023
date initiale	11/01/2022

Codes pleine de risques de texte et de danger

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
3.4	30/06/2023	Informations toxicologiques - la santé aiguë (avaler), Propriétés physiques et chimiques - Aspect, Informations toxicologiques - Santé chronique, Identification des dangers - Classification, Composition/informations sur les composants - Ingrédients

autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels est basée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant par le comité de classification de Chemwatch en utilisant des références bibliographiques disponibles.

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte. Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- STEL: Limite d'exposition à court terme
- TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ES: Norme d'exposition
- OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- TLV: valeur limite du seuil
- LOD: Limite de détection
- OTV: Valeur seuil de l'odeur
- BCF: Facteurs de bioconcentration
- BEI: Indice d'exposition biologique
- DNEL: Niveau sans effet dérivé
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- IBC: Code international des produits chimiques en vrac

- AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- DSL: Liste des substances domestiques
- NDSL: Liste des substances non domestiques
- IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- NLP: Non plus des polymères
- ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- NCI: Inventaire national des produits chimiques
- FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H317	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H319	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H335	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2, H411	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.